

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 septembre 2011

Etaient présents : M. Jacques DERUE, M. François BATORI, M. René REBORD, Mme Claudie DUCHESNE, M. Robert ANTOINE, M. Alain LASMAN, Mme Annick COLLING, M. Eric HORVAIS, M. Roland LEDUDAL, Mme Isabelle PICOT, Mme Yolande LENGRONNE, Mme Chantal CAUDRELIER, M. Jacques MARCHAL, Mme Françoise MARCHAL, Mme Martine LEDUDAL, M. Jean-Marie BOUET.

Absents ayant donnés procuration : M. Claude NOEL à M. René REBORD, M. Jean Michel NEMOZ à Mme Françoise MARCHAL, Mme Gentiane THOMAS à M. Jacques MARCHAL.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PICOT

Aménagement des abords de l'école maternelle – Voie nouvelle. Avenant n°1 au marché passé avec la société SACER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Butry sur Oise a confié le 20 mai 2011 à l'entreprise SACER la réalisation de travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle, espaces extérieurs et création d'une voie nouvelle pour un montant de deux cent vingt et un mille quatre cent trente-deux euros HT (221 432.00 euros HT).

Monsieur le Maire expose que des prestations non prévues au moment de l'établissement du dossier de marché sont aujourd'hui à réaliser :

1 – Construction d'un citerneau d'eau potable pour un coût de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (2990.00 euros HT)

2 – Fourniture et pose d'une chambre LIT pour un coût de cinq cent quatre-vingt dix euros (590.00 euros HT)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de passé un avenant au marché afin de pouvoir réaliser ces travaux qui vont porter le montant du marché de 221 432.00 euros HT à 225 012.00 euros HT soit 269 114.35 euros TTC ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société SACER qui porte le montant du marché de deux cent vingt et un mille quatre cent trente-deux euros HT (221 432.00 euros HT) à deux cent vingt-cinq mille douze euros HT (225 012.00 euros HT) soit deux cent soixante-neuf mille cent quatorze euros et trente-cinq centimes TTC (269 114.35 euros TTC).

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2011.

Convention triennale de participation au Festival Jazz au Fil de l'Oise 2011-2012-2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Butry sur Oise avec la commune de Valmondois s'associent à l'organisation des concerts inscrits dans le cadre du Festival Jazz au Fil de l'Oise.

Monsieur le maire indique les modalités d'organisation de ces concerts avaient été fixés dans une convention triennale de participation au Festival signée en 2008.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une nouvelle convention de participation au Festival Jazz au Fil de l'Oise pour les années 2011-2012-2013 afin de continuer ce partenariat.

Monsieur le Maire indique également que la commune a versé une subvention de 800.00 euros en 2011 à l'association Jazz au Fil de l'Oise pour l'organisation d'un concert qui aura lieu à Butry sur Oise le vendredi 09 décembre 2011 à 20h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale de participation au Festival Jazz au Fil de l'Oise 2011-2012-2013 ainsi que l'avenant n°1 à la convention triennale de participation au Festival Jazz au Fil de l'Oise relative à l'organisation du concert annuel qui aura lieu à Butry sur Oise le 09 décembre 2011.

DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2011.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L3333.2 et suivants et L521224 à L 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est à 6.
Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Butry sur Oise.

Contrat de Bassin du Sausseron 2011-2015

Vu la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992,

Vu les schémas directeurs d'assainissement, des milieux naturels liés à l'eau et du programme pluriannuel qui en découle,

Vu le projet du troisième Contrat de Bassin en cours de finalisation,

Considérant :

- La nécessité pour notre collectivité de s'engager sur des objectifs de
- Préservation du ruissellement et gestion des inondations
- Connaissance, protection, aménagement et entretien des rivières et des zones humides
- Production d'eau potable
- Coordination, suivi et évaluation des actions du Contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

D'approuver le programme communal d'un montant de 35 000.00 euros et atteste de la faisabilité financière,

De solliciter la signature du Contrat de Bassin auprès du Département, de l'Agence de l'Eau et de la Région en vue de la réalisation de ce programme.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Bassin au nom de la commune y compris avec des modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de mise au point du Contrat.

Convention entre le syndicat intercommunal de la piscine et la commune de Butry sur Oise pour l'utilisation de la piscine de l'Isle Adam Parmain.

Monsieur le Maire rappelle que les élèves des écoles de Butry sur Oise se rendent chaque semaine durant l'année scolaire à la piscine de l'Isle Adam en vue de l'enseignement de la natation. Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de définir les conditions dans lesquelles les installations de la piscine pourront être mises à la disposition de la commune de Butry.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le syndicat de la piscine de l'Isle Adam sur la base d'1.66 vacations par semaine. Une vacation pour les élèves des classes élémentaires uniquement et une vacation pour les élèves de la grande section maternelle et les CP.

La contribution financière est de 36 880.00 euros pour l'année scolaire 2011-2012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette convention pour l'année scolaire 2011-2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal de la piscine pour l'année scolaire 2011-2012 pour un montant de 36 880.00 euros.

Convention pour l'accès à l'accueil de loisirs de Parmain

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Parmain accueille aux Accueils de Loisirs les enfants de la commune de Butry sur Oise, le mercredi et durant les congés scolaires, au même titre et selon les mêmes formalités que les enfants parminois

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer une convention avec la Ville de Parmain afin de définir les conditions d'accueil et les tarifs appliqués aux Butryots.

Le tarif appliqué aux familles des enfants de Butry sera identique à celui des parminois. Cependant la commune de Butry s'acquittera d'un complément de participation de 5 euros par enfant et par jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE SIGNER** une convention avec la commune de Parmain pour l'accueil des enfants de Butry sur Oise Aux ² le mercredi et les congés scolaires à compter du 1^{er} septembre 2011.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2011.

Convention pour l'accès au Club Ados de Parmain

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Parmain accueille Au Club Ados les enfants de la commune de Butry sur Oise, le mercredi et durant les congés scolaires, au même titre et selon les mêmes formalités que les enfants parminois

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer une convention avec la Ville de Parmain afin de définir les conditions d'accueil et les tarifs appliqués aux Butryots.

Le tarif appliqué aux familles des enfants de Butry sera identique à celui des parminois. Cependant la commune de Butry s'acquittera d'un complément de participation de 25 euros par enfant et par jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE SIGNER** une convention avec la commune de Parmain pour l'accueil des enfants de Butry sur Oise Au club Ados le mercredi et les congés scolaires à compter du 1^{er} septembre 2011.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2011.

Convention de mise à disposition de la balayeuse communale d'Auvers-sur-Oise.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Auvers-sur-Oise met à disposition de la commune de Butry sur Oise sa balayeuse avec son chauffeur 2 jours par mois le 1er et 3ème mercredi de chaque mois sous réserve d'intempéries et nécessité de service.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 350.70 euros par jour de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention avec la ville d'Auvers sur Oise afin de convenir des modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE SIGNER une convention avec la commune d'Auvers sur Oise pour la mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur à compter du 1^{er} janvier 2011.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2011.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jacques DERUE